



DECISION MUNICIPALE N° 18-101

OBJET : Avenant n° 1 du contrat de licence et de maintenance Domino WEB (module enfance et jeunesse) avec la société Abelium sise à Pleurtuit(35), concernant une maintenance Privilège pour un accès administrateur unique.

Richard STRAMBIO– Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 17-043 en date du 6 mars 2017 décidant la passation d'un contrat de maintenance et hébergement pour les logiciels Domino Web (module Enfance et Jeunesse) ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels Domino Web avec un accès administrateur unique avec la société Abelium, pour le bon fonctionnement du service.

DECIDE :

ARTICLE 1 : la passation d'un avenant n° 1 au contrat de maintenance n° CT00007563 en date du 6 mars 2017 pour le logiciel Domino WEB avec la société Abelium sise Pleurtuit (35).

La close de l'avenant n° 1 inclus une maintenance Privilège pour un accès administrateur unique pour un montant annuel de 1 040 € HT soit 1 248 € TTC.

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget de Fonctionnement Article 6156 Fonction 020

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative de Toulon territorialement compétent.

Fait à DRAGUIGNAN le

23 AVR. 2018



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN